

Foix, le 19 JAN. 2026

Le préfet de l'Ariège

à

Mesdames et Messieurs les maires  
d'Ariège

Objet : *Sensibilisation aux dangers du protoxyde d'azote.*

PL : *- coordonnées des structures d'accompagnement ;*

*- arrêté préfectoral réglementant la commercialisation, la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur la voie publique dans le département de l'Ariège.*

Mesdames, Messieurs les maires,

Face à l'augmentation de l'utilisation du protoxyde d'azote par les jeunes en France, la préfecture de l'Ariège tient à informer les élus du département sur les dangers de l'usage récréatif de cette substance.

Le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz d'usage courant, stocké dans des cartouches pour siphon à pâtisserie, des aérosols d'air sec ou des petites bonbonnes, utilisé en médecine et dans l'industrie. Il est souvent consommé par les jeunes pour ses propriétés euphorisantes via des ballons de baudruche.

Cette drogue est parfois faussement perçue comme une drogue dite « sociale » puisqu'elle est souvent consommée en groupe, entre amis ou en soirée. Bien que la vente de protoxyde d'azote soit interdite aux mineurs, il reste assez facile de s'en procurer, le prix des capsules ou des bonbonnes étant relativement abordable.

Cependant, l'usage détourné du protoxyde d'azote est dangereux et peut entraîner des effets secondaires graves dès la première prise comme des nausées et vomissements, des maux de tête, des vertiges et acouphènes, des brûlures par le froid à l'expulsion du gaz, de l'anémie, des troubles psychiques, des pertes de connaissance pouvant entraîner un malaise voire une mort par asphyxie. Lors d'une consommation régulière, d'autres effets secondaires ont été recensés tels qu'une perte de mémoire, des troubles de l'humeur type paranoïaque, des hallucinations visuelles, des troubles du rythme cardiaque et une baisse de la tension artérielle. Enfin, des troubles moteurs, des altérations de la perception et des convulsions peuvent également se manifester lors d'un surdosage.

Le nombre de signalements d'effets sanitaires graves comprenant des atteintes du système nerveux central et de la moelle épinière est en hausse.

Aussi, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) insiste sur l'urgence de débanaliser l'usage du protoxyde d'azote qui touche de plus en plus de jeunes de 12 à 16 ans qui font leurs premières expériences de psychotropes sans avoir conscience des risques encourus.

La loi n° 2021-695 du 1er juin 2021 visant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote rappelle que la consommation de protoxyde d'azote peut constituer des atteintes à la santé et à la salubrité publiques nécessitant de prendre des mesures de protection pour prévenir des risques liés à l'usage récréatif et des conduites addictives. Une mention indiquant la dangerosité de l'usage détourné du protoxyde d'azote est, selon des modalités fixées par décret, apposée sur chaque unité de conditionnement des produits contenant ce gaz, qui ne peuvent être commercialisés sans cette mention. Il est interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement. La personne qui cède un produit contenant un tel gaz exige du cessionnaire qu'il établisse la preuve de sa majorité. De plus, il est interdit de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote, y compris à une personne majeure, dans les débits de boissons mentionnés ainsi que dans les débits de tabac. Il est également interdit de vendre et de distribuer tout produit spécifiquement destiné à faciliter l'extraction de protoxyde d'azote afin d'en obtenir des effets psychoactifs. La violation des interdictions prévues au présent article est punie de 3 750 € d'amende. L'arrêté préfectoral ci-joint vient rappeler ce cadre juridique et les policiers municipaux et gardes champêtres peuvent constater par PV les infractions aux interdictions de vente aux mineurs et aux majeurs dans les débits de boissons et de tabac.

Des ressources en ligne ont été mises en place afin d'aider les personnes consommant du protoxyde d'azote. Un numéro de téléphone unique (0 800 23 13 13) est disponible de 8h à 2h, 7 jours sur 7. L'appel est gratuit et anonyme. Il existe également un site internet ([drogues-info-service.fr](http://drogues-info-service.fr)) qui permet de retrouver toutes les informations, les aides et les orientations adaptées. Enfin, il est possible pour les familles de rencontrer des professionnels de santé à Foix au sein des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) ou bien dans les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA). L'Association Information Prévention Addiction Ariège (AIPD) et l'Association Addiction France – Occitanie 09 proposent également des temps d'écoute et de conseil. Ces lieux sont gratuits et confidentiels. Les parents peuvent également être reçus avec ou sans le jeune concerné. L'association AIPD réalise également des interventions de prévention auprès des maires qui en feront la demande.

Ces dernières semaines, les forces de sécurité du département (gendarmerie, police nationale et polices municipales) ont constaté une augmentation de la présence de cartouches contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote sur la voie publique. La consommation détournée et banalisée dans des proportions inquiétantes a été constatée, c'est pourquoi je tenais à vous adresser ce courrier.

Si vous constatez, sur votre commune, des phénomènes de consommation de protoxyde d'azote, il convient d'en réaliser le signalement auprès de la brigade de gendarmerie ou du commissariat le plus proche. Ce sujet peut également être abordé en CISPD/CLSPD.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet



Delphine LEMAIRE

Copie à :

- Monsieur l'Inspecteur d'académie de l'Ariège, DSDEN 09

## Coordonnées des structures d'accompagnement en Ariège (09) :

✓ Association Information Prévention Addiction Ariège (AIPD) :

**Adresse :** 18 bis allée de Villote - 2ème étage  
09000 FOIX

**Chargé de prévention et de formation :** M. Benjamin LECLAIR

**Tél :** 07 70 22 04 63

**Site web :** [www.caarud09.fr](http://www.caarud09.fr)

**Contact mail :** [prevention@aipd09.fr](mailto:prevention@aipd09.fr)

✓ CSAPA – Association Addictions France Ariège (AAF) :

**Adresse :** 6 Cours Irénée Cros  
09000 Foix, Ariège

**Tél :** 05 34 09 84 50

**Site web :** [addictions-france.org/etablissements/csapa-de-foix/](http://addictions-france.org/etablissements/csapa-de-foix/)

**Contact mail :** [csapa.foix@addictions-france.org](mailto:csapa.foix@addictions-france.org) | [occitanie09@addictions-france.org](mailto:occitanie09@addictions-france.org)